

**Ce guide est très précieux pour votre sécurité et celle de vos proches.**

## Etre informé pour mieux savoir réagir

La situation géographique de Hésingue au carrefour de trois pays a grandement favorisé son développement économique et par là, la qualité de vie des ses habitants.

Toutefois, cet emplacement privilégié ne nous met pas à l'abri de certains risques naturels comme les inondations, les séismes ou tout autre événement majeur. Nous devons donc prévenir ce genre de risques en les répertoriant et en étudiant les actions et réponses les mieux adaptées lorsqu'ils surviennent.

Ce travail a été réalisé par les services préfectoraux qui ont recensé l'ensemble des dangers auxquels pourrait être exposée notre commune. Qu'ils soient d'origine naturelle ou d'origine accidentelle, des mesures de prévention ont été adoptées pour les anticiper.

En cas de crise majeure sur le territoire de la commune, les élus et les services municipaux seront les premiers sur le terrain à réagir vite et bien.

Votre sécurité et celle de votre famille sont au cœur des priorités en cas de coup dur. Mais pour réagir au mieux nous devons compter sur vous et sur votre capacité à gérer au mieux une situation de crise.

Ce guide a spécialement été élaboré pour vous informer sur ces risques, vous donner les moyens de les prévenir et ainsi de les éviter. Au cas où ils surviendraient nous vous donnons les consignes à respecter pour réagir au mieux et protéger la sécurité de votre famille et de vous-même.

Je ne saurai vous donner qu'un premier conseil, celui de lire ce document.

Gaston Latscha, Maire de Hésingue



## L'organisation des secours municipaux

En cas de crise, un poste de commandement (PC crise) est ouvert à la mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des habitants.

Le standard de la Mairie sera le lien avec le « PC crise » au 03 89 89 70 30

Les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les différents services municipaux ou vers les partenaires extérieurs : Sapeurs Pompiers, Communauté de communes, EBM, GDF, etc... )

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement au foyer St-Laurent rue de Folgensbourg et dans la salle Oscar Jenny rue de Hégenheim.

### Sommaire

<b>Mesures de prévention et de secours pour tous</b> -----	<b>Page 3</b>
<b>Les numéros utiles</b> -----	<b>Page 4</b>
<b>L'alerte</b> -----	<b>Page 5</b>
<b>Le risque inondation – rupture de digue – coulées d'eau boueuse</b> -----	<b>Page 6</b>
<b>Le risque inondation - rupture de digue – coulées d'eau boueuse (suite) -</b>	<b>Page 7</b>
<b>Le risque séisme</b> -----	<b>Page 8</b>
<b>Le risque séisme (suite)</b> -----	<b>Page 9</b>
<b>Le risque transport de matières dangereuses</b> -----	<b>Page 10</b>
<b>Le risque transport de matières dangereuses (suite)</b> -----	<b>Page 11</b>
<b>Le risque mouvement de terrain</b> -----	<b>Page 12</b>

## Des mesures de prévention et de sécurité pour tous

**L**e Code de l'Environnement, dans son article L 125-2, souligne que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la Loi susvisée, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur la prévention des risques, que sur les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente et décrit les risques qui concernent notre ville. L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Il est en effet indispensable de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après la crise, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces consignes et de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problème.

### Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur, une faible fréquence et une importante gravité.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

**-les risques naturels:** inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique

**-les risques technologiques:** risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire

## Les numéros utiles

### En cas d'urgence

Numéros des secours

Sapeurs pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie Nationale	17
A partir d'un portable: numéro unique	112

### En cas de crise

Mairie (standard)	03 89 89 70 30
Préfecture - Protection civile	03 89 29 20 00
Météo	03 89 21 71 10
EBM	03 89 89 76 40
GDF	0800 47 33 33

## Les Alertes



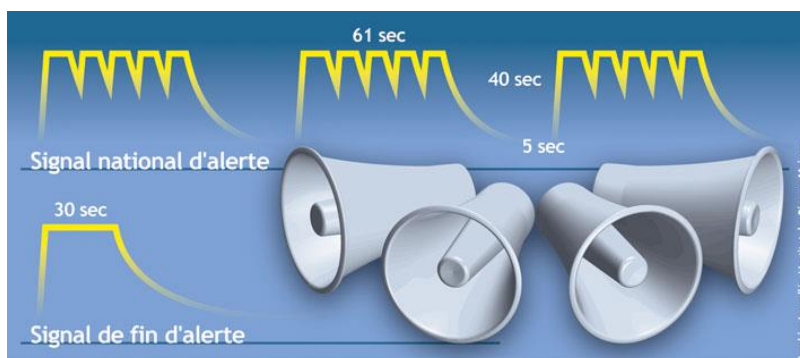
### Donnée par la préfecture

En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par la sirène que l'on peut entendre les 1<sup>er</sup> mercredi du mois à 12 heures.

### Donnée par la Mairie

En cas de danger localisé à la commune de Hésingue, 2 moyens d'alerte seront utilisés:

- la sirène
- véhicules équipés de mégaphones



### Les principales consignes en cas d'alerte

On dénombre trois consignes simples et strictes à tenir dans tous les cas.

#### 1. Ecouter la radio ou regarder FR3 Alsace

En cas d'alerte, il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu au courant est de se mettre immédiatement à l'écoute de :

France Bleu Alsace : 102.6 FM ou 100.7 FM  
Dreyeckland : 104,6 FM ou 96,4 FM

#### 2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

#### 3. Ne pas téléphoner

En effet, la tentation peut être grande d'utiliser le téléphone en ces circonstances, mais le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

#### Les équipements à conserver en permanence à portée de main

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- des bouteilles d'eau potable
- les papiers personnels
- 1 trousse de pharmacie
- les médicaments urgents
- des couvertures
- des vêtements de rechange
- du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillères, coton hydrophile, ...)

## Le risque inondation - rupture de digue - coulée de boue

La commune de Hésingue est soumise à un risque d'inondation lié au débordement de cours d'eau (Lertzbach, Rohrbach et Denschgraben) ou d'une rupture de digue. Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace les événements qui ont frappé notre village.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/05/1994	20/05/1994	30/06/1994	09/07/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1994	20/05/1994	30/06/1994	09/07/1994
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### La prévention

Le Syndicat Intercommunal des Cours d'eau dont la commune est membre, a entrepris des travaux d'enrochement des berges des cours d'eau qui traversent le village. Ce dispositif a été complété par la construction à Hagenthal Le Haut d'un bassin d'orage dont l'objectif est d'écrêter les crues du bassin versant. Deux autres bassins seront implantés à Folgensbourg. Les travaux seront réalisés en 2007.

De son côté, la commune entretient et renforce les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur tout le territoire de la Commune.

Nous demandons à la population :

- de ne pas encombrer les grilles d'évacuation des eaux pluviales
- de signaler immédiatement aux services techniques de la Ville toute bouche d'égout encombrée ou bouchée

### Les consignes -----

#### Avant l'inondation

- ✓ Fermer les portes et les fenêtres, les soupiraux et aérations pour ralentir l'entrée de l'eau
- ✓ Couper le gaz et l'électricité pour éviter électrocution ou explosion
- ✓ Placer les objets et les documents précieux dans les étages
- ✓ Ne pas laisser de denrées alimentaires dans les étages inférieurs
- ✓ Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux
- ✓ Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau
- ✓ Amarrer les cuves (gaz, fuel .. )
- ✓ Faire une réserve d'eau potable, de nourriture, vêtements chauds, vos médicaments habituels
- ✓ Prévoir les moyens d'évacuation
- ✓ Prévoir un poste radio avec des piles neuves

## Le risque inondation - rupture de digue - coulée de boue (suite)

### **Pendant l'inondation**

- ✓ Vous conformer aux directives des services de secours et des sapeurs pompiers y compris en cas de mesure d'évacuation.
- ✓ Monter dans les étages supérieurs de votre habitation.
- ✓ Ne pas vous engager dans une voie inondée.
- ✓ Ne pas rester dans votre véhicule.
- ✓ Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents.
- ✓ Vous tenir informé de la montée des eaux par l'écoute des radios locales.

### **Après l'inondation**

- ✓ Aérer et désinfecter les pièces
- ✓ Chauffer dès que possible
- ✓ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ✓ S'assurer que l'eau du robinet est potable auprès de la mairie.
- ✓ Faire l'inventaire des dommages

**ATTENTION**

***Même si vous ne résidez pas dans un secteur à risques,  
il est important de connaître les consignes de sécurité***



## **Le risques**

Le zonage sismique de la France métropolitaine, fixé par décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones : 1 (sismicité très faible), 2 (sismicité faible), 3 (sismicité modérée), 4 (sismicité moyenne) et 5 (sismicité forte).

Le Haut-Rhin est entièrement concerné par la réglementation parasismique. D'ailleurs, notre **commune est située en zone 4 (sismicité moyenne)**, comme indiqué dans le DDRM.

## **La prévention**

Toute nouvelle construction est soumise aux règles de constructions parasismiques conformément au décret n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2012.

## **Les consignes**

---

### **Avant**

- ✓ Tenir en réserve les objets suivants: poste radio, lampe de poche, trousse premiers secours, provisions alimentaires et eau potable
- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ✓ Privilégier les constructions parasismiques
- ✓ Repérer les points de coupure de gaz, d'eau, d'électricité
- ✓ Fixer les appareils et meubles lourds
- ✓ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

### **Pendant les premières secousses**

#### **à l'intérieur**

Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres

- ✓ Ne pas fumer
- ✓ Ne pas prendre l'ascenseur
- ✓ Ne fuyez pas pendant les secousses

#### **à l'extérieur**

S'éloigner des constructions, le plus possible ou à défaut, s'abriter sous un porche

#### **en voiture**

S'arrêter si possible à distance des constructions et des câbles électriques.

Ne pas descendre de voiture avant la fin des secousses.



## **Le risque séisme (suite)**

### **Après les premières secousses**

Méfiez-vous des répliques, d'autres secousses pouvant intervenir.

#### **A l'intérieur**

Couper l'eau, le gaz, l'électricité

Ne prendre que des objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par les escaliers

#### **A l'extérieur**

.., Ne pas rentrer dans un bâtiment

.., S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme

.., En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux

.., Ne pas téléphoner

.., Ne pas fumer



## Accident de transport de matières dangereuses

De par sa position géographique, le département du Haut-Rhin constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Allemagne, la Suisse et la France. Outre ces échanges internationaux, des mouvements de transport routier de matières dangereuses sont indispensables aux besoins et à l'économie du département.

La commune de Héisingue est traversée par la Départementale 419. Le transport de matières dangereuses concerne aussi le transport par canalisations tel le gaz.

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses sont: l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air.

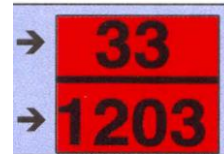
### **Les consignes -----**

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

#### **Avant**

- 1 Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule (parfaitement connu des sapeurs pompiers)
- 2 Gaz inflammables (ex: Butane)
- 3 Liquides inflammables (Essence)
- 4 Solides inflammables (Charbon)
- 5 Combustibles peroxydes (Engrais)
- 6 Matières toxiques (Chloroforme)
- 7 Matières radioactives (Uranium)
- 8 Matières corrosives (Acides)
- 9 Dangers divers (Piles ou Lithium)

Code danger



Code matière

Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple 33 très inflammable)

## Accident de transport de matières dangereuses (suite)

### **Pendant**

En cas d'accident de matières dangereuses, vous devez :

Prévenir les services d'incendie et de secours: 18 ou 112, les services de police ou de gendarmerie (17), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger, la nature du sinistre.

S'il Y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie. S'éloigner. En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées

En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.

Se laver en cas d'irritation, et si possible se changer

Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz ... )

Suivre les consignes des autorités.

### **Après**

Si vous entendez l'alerte:

- ✓ Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme
- ✓ Ne pas chercher à récupérer les enfants à l'école, vous les exposeriez au danger
- ✓ Respirer au travers d'un linge mouillé, ne sortir qu'en fin d'alerte
- ✓ Ecouter les radios locales
- ✓ Ne pas téléphoner afin de ne pas saturer ni bloquer les standards des services de secours

## Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

### Les affaissements et effondrements

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer. Pour notre commune ont été recensés 15 ouvrages militaires (casemates).

### Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

## **Les consignes**

---

### **Pendant**

- ✓ dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- ✓ s'éloigner de la zone dangereuse
- ✓ respecter les consignes des autorités, informer les autorités